

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Des missions d'architectes de secteurs ont été mises en place, dès 1991, dans certaines parties du territoire communautaire :

- les Monts d'Or,
- le Franc Lyonnais,
- le Val d'Ozon,
- Lyon.

Ces missions ont pour objet de procéder à un inventaire et à un diagnostic des sites et des compositions urbaines présentant un intérêt paysager ou architectural et pouvant aboutir à une assistance et à un conseil au niveau de l'intégration de nouveaux projets.

Afin d'étendre la démarche engagée à l'ensemble du territoire communautaire, la Communauté urbaine souhaite mettre en place des architectes de secteurs auxquels serait attribué pour chacun d'entre eux un marché d'études par l'intermédiaire d'une consultation globale.

Ce marché comprendra :

- une tranche ferme d'études avec deux phases distinctes :

- une première phase qui comprend pour chaque commune :

* une analyse pour l'élaboration d'un inventaire patrimonial urbain et rural de la forme urbaine et de la morphologie des constructions,

* une hiérarchisation des lieux et des thèmes présentant un enjeu exceptionnel,

- une deuxième phase qui consiste dans l'élaboration d'un cahier des charges de prescriptions architecturales à partir des lieux et thèmes retenus qui complèteront les dispositions du POS en cours de révision,

- une tranche conditionnelle consistant en une mission de conseil à maître d'ouvrage sur vacations, pour trois années.

L'étude concerne les secteurs suivants :

- Charbonnières les Bains, Ecully, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile,
- Charly, Saint Genis Laval, Vernaison,
- Caluire et Cuire, Rillieux la Pape,
- Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Vaulx en Velin,
- Bron, Chassieu, Saint Priest,
- Vénissieux,

soit dix-sept communes.

D'autres communes ont fait l'objet d'études urbaines recouvrant tout ou partie de la première phase d'analyse de l'étude. Ces communes exclues de la procédure ci-dessus font l'objet d'une procédure simplifiée sous forme de lettre de commande.

Il s'agit de Champagne au Mont d'Or, Craponne, Dardilly, Francheville, Irigny, La Mulatière, Pierre Bénite, Oullins, Saint Fons, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi Lune, soit douze communes.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-après le 26 août 1997 :

- une procédure de marché sur appel d'offres restreint, conformément aux articles 295, 298 bis à 300 bis et 313 du code des marchés publics,
- l'opération sera allotie (six lots) et débouchera sur des marchés séparés : le nombre maximum de candidats admis à présenter une offre est fixé à huit par lot,
- le marché sera fractionné en deux tranches :
 - une tranche ferme,
 - une tranche conditionnelle à bons de commande, conformément à l'article 273 du code des marchés publics,
- le montant de l'étude est fixé à 45 000 F HT pour chaque commune, soit 54 270 F TTC.

Le coût total de l'ensemble de l'étude pour les dix-sept communes concernées est de 765 000 F HT, soit 922 590 F TTC et sera assuré entièrement par la Communauté urbaine.

Le coût total de la phase conseil est évalué à 1 230 120 F TTC ;

B - Propose d'approuver les objectifs et le principe de la mise en place de missions d'architectes de secteurs sur l'ensemble des communes concernées, d'engager la démarche organisant ces missions aux conditions de passation de commandes et de rétribution définies, de l'autoriser à signer les marchés correspondants et d'affecter, pour la rétribution des missions couvrant les six secteurs d'études, une somme de 765 000 F HT, soit 922 590 F TTC et pour la phase conseil une somme évaluée à 1 230 120 F TTC, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu les articles 273, 295, 298 bis à 300 bis et 313 du code des marchés publics ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs et le principe de la mise en place de missions d'architectes de secteurs sur l'ensemble des communes concernées ;

2° - Engage la démarche organisant ces missions aux conditions de passation de commandes et de rétribution définies ;

3° - Autorise monsieur le président à signer les marchés correspondants.

4° - Affecte, pour la rétribution des missions couvrant les six secteurs d'études, une somme de 765 000 F HT, soit 922 590 F TTC et pour la phase conseil une somme évaluée à 1 230 120 F TTC.

5° - La dépense sera imputée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - section de fonctionnement - compte 617 100 - fonction 653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,